

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 Décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 8 Octobre 1964 ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des monuments historiques en date du 8 Janvier 1965 ;
- VU la délibération en date du 26 Octobre 1963 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de GAVRES donne son consentement au classement du monument mégalithique ci-après désigné ;

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER

Est classé parmi les monuments historiques le dolmen à couloir sous tumulus situé dans le lot n° 1 du lotissement communal de l'Anse du Goërem, parcelle n° 128p, lieudit "La Falaise", section F du plan cadastral de la commune de GAVRES (Morbihan).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3 :

Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune de GAVRES (Morbihan) qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 6 AVR 1965

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat,
Directeur de l'Architecture

Max Querrien

Max QUERRIEN

parcelle n° 528,
lieudit "Bangalées",
section AB
voir acte d'acquisition du terrain
du 19 avril 1971